



MONDE

ÉTATS-UNIS

« Des tendances alarmantes », c'est ainsi qu'ont été qualifiés par le gouvernement américain les derniers chiffres concernant le travail des enfants aux États-Unis. Des couvreurs de 12 ans en Floride et au Tennessee, des mineurs à l'œuvre dans des abattoirs dans le Delaware, le Mississippi et la Caroline du Nord, des enfants qui scient des planches au sein d'une équipe de nuit dans le Dakota du Sud... Le ministère du Travail a identifié, au cours de la dernière année fiscale, 835 entreprises ayant fait travailler 3 800 enfants en infraction aux lois. Une hausse de 26 % des enfants embauchés pour des travaux dangereux a également été observée. Le gouvernement a annoncé vouloir renforcer la lutte contre le travail des enfants.

MONDE

Grâce à une navigation améliorée, la nouvelle mouture de OSHwiki, l'encyclopédie collaborative en ligne sur la santé et la sécurité au travail (SST) de l'EU-Osha, permet désormais d'effectuer une recherche d'informations par thème (agents physiques, santé, gestion et organisation de la SST, ergonomie, secteurs et métiers, substances dangereuses...) ou par mot-clé. Le baromètre SST de l'agence européenne a lui aussi bénéficié d'améliorations. On y trouve dorénavant des informations sur la réglementation et les organisations et programmes internationaux ainsi que la possibilité de comparer des données nationales à celles d'un ou de deux autres pays et à celles des années précédentes. Il propose également aujourd'hui aux utilisateurs de générer des graphiques ou de télécharger un rapport de toutes les données par pays.

<https://oshwiki.osha.europa.eu/fr>

SOUS-TRAITANCE ET INTÉRIM

Une catégorie de travailleurs plus exposée aux accidents

Une revue de la littérature réalisée par la Dares montre que les salariés d'entreprises sous-traitantes sont davantage susceptibles d'être victimes d'accidents du travail que ceux de leurs donneurs d'ordres. De même, la coactivité au sein des entreprises entre travailleurs intérimaires et salariés permanents influe également sur la sinistralité.

RÉALISÉE PAR LA DARES, une analyse des résultats de différentes études portant sur les liens entre sous-traitance et accidents du travail a été mise en ligne en mars dernier sur le site de l'institution¹. Elle montre que lorsqu'un établissement intervient dans une structure en tant qu'entreprise extérieure, ses salariés sont davantage exposés à des risques d'accidents du travail.

Selon les auteurs, cette situation tient à plusieurs facteurs. La tendance des donneurs d'ordres à externaliser les missions les plus dangereuses afin de ne pas endosser les coûts associés à la réparation notamment. Mais aussi la dépendance de certains sous-traitants vis-à-vis de donneurs d'ordres qui peut les conduire à intensifier le travail ou à moins s'investir dans les mesures de prévention.

Une sinistralité fluctuante

Les statistiques présentées dans le document montrent bien un taux d'accidents du travail en 2018-2019 plus élevé pour les entreprises preneuses d'ordres. Cependant, la relation entre sinistralité et sous-traitance n'est pas linéaire. Lorsque le chiffre d'affaires de l'entreprise intervenante est obtenu à plus de 50 % auprès de donneurs d'ordres, le

taux d'accidents du travail diminue, même s'il reste plus élevé que pour les structures non sous-traitantes. Ce qui s'expliquerait, selon l'étude par « une meilleure maîtrise des risques dans ces établissements quasi intégrés à leur(s) donneur(s) d'ordres ».

Les intérimaires sont eux aussi une population confrontée à davantage d'accidents du travail que des salariés permanents. Mais les auteurs de l'étude notent que leur présence au sein d'entreprises influe également sur la sinistralité des travailleurs de ces établissements. Là encore, la relation n'est pas linéaire. Ainsi, les structures ayant recours à l'intérim dans une proportion supérieure à 4% de leur effectif voient chez leurs propres salariés une augmentation du taux d'accidents du travail. Et le taux d'accidents diminue chez les salariés permanents à partir de 10% d'intérimaires, même s'il demeure plus élevé qu'en l'absence de travailleurs occasionnels. Les auteurs émettent l'hypothèse que « l'emploi habituel d'une forte proportion d'intérimaires permet de réduire les incertitudes liées à la coactivité entre salariés de statuts différents ». ■ D. L.

1. « Les salariés des entreprises sous-traitantes sont-ils davantage exposés aux accidents du travail ? », Thomas Coutrot, Ceren Inan, Dares, 2023 (www.travail-emploi.gouv.fr).

84 % des DRH indiquent qu'il est nécessaire de faire évoluer le Code du travail au regard des évolutions récentes du travail. Parmi les changements souhaités : simplifier le suivi du temps de travail ; lors du télétravail, clarifier la responsabilité de l'employeur en matière de sécurité et santé au travail ; et enfin, inclure la notion de responsabilité partagée, notamment lors du travail hybride.

Source : enquête « Repenser l'organisation du travail », menée auprès d'adhérents à l'ANDRH en février 2023.